

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2019 -  
3ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la modification et l'évolution du dispositif d'aide départementale aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions, destinée aux communes et à leurs groupements, désormais appelé "aide du Département aux équipements pour la sécurité publique".

En effet, au vu du contexte "post attentats" lié à l'état d'urgence, aux mesures renforcées de protection des bâtiments publics et aux missions de plus en plus nombreuses de la police municipale exposée à des actes de violence, le Département a été amené à étendre le champ d'éligibilité de ce dispositif.

Sont pris en compte outre la vidéoprotection, tous les travaux d'adaptation de locaux permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions, les véhicules et équipements des policiers municipaux et les achats de matériel pour la réserve communale de sécurité civile. Dans ce cadre, le Département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès aux bâtiments publics pour la prévention et la sécurité sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants,
- l'accompagnement du Plan départemental de la prévention de la délinquance,
- l'aide à la police municipale pour l'acquisition de véhicules et d'équipements,
- l'aide à la réserve communale de sécurité civile pour l'acquisition d'équipements.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,

- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux et équipements permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions (visiophones, caméras dans les parties communes, renforcement et protection des ouvertures...),
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau,
- l'acquisition de véhicules (véhicules électriques, vélos, scooters, gyropodes etc.) et matériels (gilets pare-balles, armes etc.) destinés à la police municipale,
- l'acquisition de matériel dédiée à la réserve communale de sécurité civile (gilets réfléchissants, talkie-walkie etc.).

Le taux de la subvention est de 20 % à 60 % en fonction de l'intérêt du projet mais aussi des autres participations.

Pour le financement de l'installation de la vidéoprotection autour et aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH), le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80 %.

Le nombre de dossiers est limité exclusivement à trois par commune et par an, dont un pour les bâtiments accueillant des enfants, un dans le cadre des équipements de vidéoprotection et de prévention contre les intrusions, et un dédié aux équipements pour la police municipale ou la réserve communale de sécurité civile.

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéoprotection.

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Le Département consacre à cette action 4,1 M € en 2019.

Deux répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 27 juin et 20 septembre 2019 pour un montant global de subventions de 2 448 394 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une troisième répartition.

Les subventions s'élèvent à 885 369 € sur un montant total de dépense subventionnable de 1 548 085 € HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

